



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 109/2022**

**portant interdiction de la circulation
sur la Grande Rue**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de branchement d'assainissement, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Grande Rue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules sera interdite sur la Grande Rue, de son intersection avec la Rue des Sables et la Rue de la Papinière.

ARTICLE 2 :

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction de circulation, elle sera mise en place par l'entreprise SOCOVA TP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 20/07/2022

Le Maire
Jean-Yves BILLON



PUBLIÉ LE : 22 JUIL. 2022

